

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.369.363.528 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2010

L'an deux mille dix mercredi 12 mai, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, à Paris 17^{ème}, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 10 mars 2010, et avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés daté des 4 au 8 avril 2010 et le BALO du 7 avril 2010.

M. Michel Pébereau, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires. Il les remercie d'être venus nombreux à cette Assemblée générale qui marque le dixième anniversaire de BNP Paribas. M. Michel Pébereau rend hommage aux hommes et aux femmes de tous âges et de toutes nationalités qui, issus de la BNP privatisée en 1993, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ont construit le Groupe et l'ont développé sur le fondement des principes définis lors de la fusion : portefeuille d'activités équilibré, priorité donnée au contrôle des risques, au service des clients et à la maîtrise des coûts, importance accordée à la responsabilité sociale de l'entreprise et à l'exemplarité des comportements individuels, notamment en ce qui concerne l'écoute et le respect d'une éthique exigeante.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance ; il ajoute qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaires, l'Assemblée générale revêt le caractère d'une réunion publique et que les débats feront l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

Le Président indique que, sauf à ce que des événements actuellement imprévisibles interviennent, l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 se tiendra le 11 mai 2011 au Palais des Congrès de la Porte Maillot, à Paris. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et précise qu'une provision du Document de référence et rapport financier de l'année 2009 est, à tout moment, à la disposition des participants. Il informe les actionnaires qu'une somme de dix euros par actionnaire présent ou ayant choisi de participer en transmettant préalablement ses instructions par Internet sera affectée au programme « coup de pouce aux projets du personnel » développé par la

Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Michel Pébereau, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 20 des statuts.

M. Robert Tollet, Président de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Laurent Abensour, représentant le groupe AXA, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. M. Bernard Lemée est désigné comme secrétaire.

M. Pascal Colin représentant la société Deloitte & Associés, M. Gérard Hautefeuille représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que M. Guillaume Potel représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général, et de MM. Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel, Directeurs Généraux délégués.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire un quorum du cinquième des 1 183 694 315 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence, permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 730 218 848 actions, soit un nombre d'actions égal à 61,68 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le début du vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 17 heures 30 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée générale.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- un exemplaire du BALO du 10 mars 2010 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du BALO du mercredi 7 avril 2010, et du Journal Spécial des Sociétés daté du dimanche 4 au jeudi 8 avril 2010 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,

- les comptes sociaux individuels et les états financiers consolidés,
- les rapports sur les comptes annuels et consolidés, le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux Comptes,
- l'avis du Comité Central d'Entreprise sur la répartition des bénéfices,
- le rapport du Conseil d'administration, tant à la partie ordinaire, que sur les résolutions de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport complémentaire sur l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription d'octobre 2009,
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2009 (apports en nature),
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les autorisations de l'Assemblée générale extraordinaire :
 - rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (douzième et treizième résolutions) ;
 - rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise pouvant prendre la forme d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution) ;
 - rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (vingtième résolution) ;
 - rapport des Commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de préférence,
- le rapport des Commissaires aux apports sur l'apport en nature d'actions de la société BGL SA à BNP Paribas par l'Etat du Grand Duché de Luxembourg,
- les rapports des Commissaires à la fusion relatifs à la fusion-absorption de Fortis Banque France par BNP Paribas :
 - rapport des Commissaires à la fusion sur les modalités de la fusion – Fusion-absorption de la société Fortis Banque France par BNP Paribas (21^{ème} résolution) ;
 - rapport des Commissaires à la fusion sur la valeur des apports en nature – Fusion-absorption de la société Fortis Banque France par BNP Paribas (21^{ème} résolution).
- Le traité de fusion entre Fortis Banque France et BNP Paribas
- les rapports spéciaux sur les options et les actions gratuites,
- un exemplaire certifié conforme des statuts de la banque,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas,
- les renseignements concernant M. Louis Schweitzer, dont il sera proposé de renouveler le mandat d'administrateur, ainsi que Mme Meglena Kuneva, MM. Michel Tilmant, Emiel Van Broekhoven et Jean-Laurent Bonnafé qu'il sera proposé de nommer en qualité d'administrateurs,
- les documents adressés aux actionnaires à leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président précise que la feuille de présence de la présente Assemblée, en cours de contrôle, sera disponible incessamment après certification par les membres du Bureau.

Il déclare que les documents destinés au Comité Central d'Entreprise lui ont été remis dans les délais légaux, que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code du commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des droits de vote.

Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat, mise en distribution du dividende, et option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions ordinaires nouvelles ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et constatation de l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Autorisation de conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Traité de fusion de Fortis Banque France avec BNP Paribas ;
- Rapports spéciaux des Commissaires à la fusion ;
- Approbation de la fusion-absorption de Fortis Banque France par BNP Paribas et augmentation corrélative du capital social ;
- Modifications des statuts corrélatives au rachat des actions de préférence ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour et que les sujets qui sont étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il propose de remplacer la présentation des rapports du Conseil par des exposés de MM. Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel sur les résultats et les perspectives de la Banque, et de lui-même sur plusieurs sujets de gouvernance et sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Le Président invite les actionnaires à regarder un film préparé à leur intention pour mettre en lumière la place que BNP Paribas occupe dans ses principales activités.

M. Baudouin Prot présente, à l'appui de supports visuels, une synthèse des résultats du Groupe en 2009.

Avec un résultat net part du Groupe de 5,8 milliards d'euros (MM€ 5,8), BNP Paribas a confirmé sa capacité bénéficiaire et très sensiblement augmenté la rentabilité de ses capitaux propres (10,8 % après impôt contre 6,6 % en 2008). Les fonds propres ont été renforcés, le plan d'intégration de Fortis a été mis en œuvre et le Groupe a développé son rôle de grande banque au service de l'économie.

Le montant des revenus (MM€40,2) et leur progression par rapport à 2008 (MM€27,4) et 2007 (MM€ 31) illustrent le changement de dimension de BNP Paribas à la suite de l'acquisition de Fortis. Il en est de même du résultat brut d'exploitation (MM€ 16,9) qui représente le double du coût du risque (MM€8,4), ce dernier ayant fortement augmenté par rapport à 2008 (MM€5,8) et, plus encore, par rapport à 2007 (MM€1,7). Les revenus des pôles opérationnels ont progressé, notamment dans les activités de Corporate and Investment Banking (CIB), en raison de la forte activité de la plate-forme et de gains de parts de marché. BNP Paribas Fortis apporte une contribution aux revenus du Groupe de près de MM€5,3 depuis la date de consolidation du 12 mai 2009.

M. Baudouin Prot commente l'évolution du coût du risque depuis 2002 et souligne la forte hausse enregistrée en 2008 et 2009, le 4^{ème} trimestre 2009 marquant toutefois une amorce de baisse qui s'est confirmée au 1^{er} trimestre 2010. Le résultat net part du Groupe en 2009 place BNP Paribas au 3^{ème} rang des grandes banques européennes. Par sa capitalisation boursière au 30 avril 2010, le Groupe se situe au dixième rang des banques mondiales, hors banques chinoises. M. Baudouin Prot présente l'évolution du cours de bourse, comparable à celle de

l'indice CAC 40 depuis le 1^{er} juillet 2007 et plus favorable que celle de l'indice des banques européennes depuis la même date et, plus encore, depuis le 1^{er} janvier 2009.

M. Baudouin Prot commente le résultat du Groupe consolidé au 1^{er} trimestre 2010. Grâce à la contribution de BNP Paribas Fortis, les revenus progressent de 21,7 % par rapport au 1^{er} trimestre 2009. A périmètre et change constants, les revenus sont stables (+ 0,1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2009), les frais de gestion sont en baisse de 3,4 % et le coût du risque diminue de 45,1 %. Le résultat net part du Groupe (MM€2,28) est en progression de 46,5 % (39,1 % à périmètre et change constants). Ces résultats placent BNP Paribas, au 1^{er} trimestre 2010, au cinquième rang mondial des banques comparables, hors banques ne publiant pas sur une base trimestrielle.

M. Jean-Laurent Bonnafé présente les résultats 2009 des activités de Retail Banking. Dans la Banque de Détail en France (BDDF), l'activité commerciale très soutenue a permis à BNP Paribas de gagner des parts de marché. Les crédits ont progressé, en moyenne, de 5,1 % pour les particuliers et de 3 % pour les entreprises. Le coût relatif du risque est resté sensiblement plus favorable que celui des banques comparables. La croissance des crédits du Groupe en France a été en ligne avec les engagements pris à l'égard de l'Etat français. De nouveaux engagements ont été pris pour 2010 afin de favoriser le financement des Petites et Moyennes Entreprises, des Très Petites Entreprises et des professionnels. En Italie, le plan industriel annoncé lors de l'acquisition de BNL a été achevé. Sur la période 2006 – 2009, les revenus de BNL ont augmenté plus fortement que ceux des banques comparables, l'évolution du nombre de comptes à vue de particuliers, négative de 86 000 en 2006 a été positive de 60 800 en 2009, le nombre d'agences est passé de 706 à près de 1 000 et le coefficient d'exploitation a été réduit de 70,4 % à 59,7 %. M. Jean-Laurent Bonnafé indique que l'objectif de BNP Paribas en Italie est de maintenir en 2010 un différentiel positif de 3 points entre la croissance de ses revenus et celle de ses frais de gestion. Dans les réseaux Marchés Emergents, devenus Europe Méditerranée, 2009 a été une année de contrastes, certaines entités poursuivant leur développement commercial, alors que d'autres, notamment UkrSibbank en Ukraine, mettaient en place des mesures de restructuration. Globalement, les revenus ont progressé de 2,2 % à périmètre et change constants et le coût du risque s'est stabilisé, avant de baisser sensiblement au 1^{er} trimestre 2010. L'activité commerciale de BancWest est restée soutenue, notamment dans la collecte des dépôts. Le plan de réduction des coûts, porté de 100 millions à 130 millions de dollars est quasiment achevé et contribuera à la réalisation de l'objectif du retour à la rentabilité en 2010. Personal Finance a obtenu une augmentation de son résultat brut d'exploitation qui lui a permis de compenser pour une large part la hausse du coût du risque. Les actions engagées pour maîtriser les frais de gestion ont produit leur plein effet ; les perspectives de développement, notamment, en Italie, avec l'acquisition réalisée en 2009 de 100 % de Findomestic, en Allemagne et dans les activités du e-commerce devraient permettre de maintenir en 2010 un effet de ciseaux positif de 2 points dans un contexte de stabilisation de la charge du risque.

M. Jean-Laurent Bonnafé présente les principales dispositions mises en œuvre dans le cadre du plan d'intégration de Fortis pour sécuriser la banque, gérer les plus grands risques, assurer la liquidité et recentrer la banque sur ses principaux métiers, principalement sur les marchés belge et luxembourgeois, tout en préservant sa dimension européenne et sa capacité à accompagner, au sein du Groupe, le développement international de ses clients. Après avoir baissé au début de l'année 2009, les dépôts du Retail Banking Belgique sont de nouveau en progression depuis la date de l'acquisition. Les actifs sous gestion s'élevaient à MM€205 au 31 décembre 2009. Les synergies du plan industriel devraient représenter

900 millions d'euros (M€900) à l'horizon 2012, pour des coûts de restructuration de l'ordre de MM€ 1,3. Les synergies réalisées en 2009 ont été de M€ 120, en avance sur le plan annoncé. M. Jean-Laurent Bonnafé ajoute que l'intégration de Fortis s'est également traduite par la création à Bruxelles de plusieurs centres de compétence qui ont matérialisé la transformation de BNP Paribas en groupe bancaire européen, engagée en 2006 avec l'acquisition de BNL.

M. Georges Chodron de Courcel commente les performances réalisées par Investment Solutions depuis le début de la crise. Il souligne l'accroissement de l'attractivité de la marque dans tous les métiers du pôle dont la collecte nette s'est élevée à près de MM€60 en 3 ans. Le montant des actifs sous gestion au 31 décembre 2009 est supérieur de MM€48 à celui du 31 décembre 2006. Après une baisse sensible enregistrée en 2008, les revenus se sont stabilisés en 2009 dans tous les métiers, à l'exception du métier Titres. Le résultat avant impôt d'Investment Solutions en 2009 (M€ 1.290) a été comparable à celui de 2008 (M€ 1.310), manifestant la bonne résistance du pôle tout au long de la crise. Corporate and Investment Banking (CIB) a réalisé un très bon exercice 2009 en gagnant des parts de marché dans les activités de marché et en développant une activité soutenue dans les financements structurés et les financements export et de matières premières. Le coût des risques de marché a baissé et les besoins en capital ont été réduits grâce aux actions conduites pour diminuer les actifs pondérés. Le business model de CIB, tourné vers la clientèle, sort ainsi renforcé de la crise. M. Georges Chodron de Courcel précise que CIB réalise 52 % de ses revenus avec les entreprises. L'action du pôle au service de l'économie s'est notamment manifestée en 2009 par la réalisation de 258 opérations d'émissions obligataires pour le compte d'entreprises européennes pour un montant total de près de MM€ 170. M. Georges Chodron de Courcel présente les dispositions mises en œuvre par BNP Paribas dans le respect des règles définies par le Financial Stability Board (FSB) pour les rémunérations des professionnels de marché. Il précise que le ratio obtenu en rapportant les rémunérations totales aux revenus de CIB est l'un des plus bas du secteur au niveau mondial et qu'aucune charge correspondant aux rémunérations variables attribuées au titre de 2009 n'a été comptablement reportée sur les exercices futurs. Il en a été de même des taxes exceptionnelles sur les bonus instituées en France et en Grande Bretagne.

M. Baudouin Prot commente la situation de liquidité de BNP Paribas. Il indique que le ratio des crédits sur dépôts s'est amélioré au cours des deux dernières années, passant de 128 % au 31 décembre 2007 à 112 % au 31 décembre 2009 et que le portefeuille d'actifs éligibles auprès des banques centrales a été considérablement augmenté pour être porté à MM€ 190. Du fait de sa position relative favorable, BNP Paribas bénéficie d'un coût de refinancement très compétitif, ainsi qu'en témoigne son spread de Credit Default Swap senior à 5 ans, l'un des plus bas des banques comparables. M. Baudouin Prot présente l'évolution du ratio de solvabilité Equity Tier One entre le 31 décembre 2008 (5,4 %) et le 31 décembre 2009 (8 %). Il souligne que le montant des fonds propres s'est accru de MM€ 29 à MM€ 49,6 en 2009 grâce, notamment, aux résultats mis en réserve et aux augmentations de capital réalisées. L'évolution du bénéfice net par action montre que ces dernières ont été réalisées avec un effet de dilution limitée pendant la crise par rapport aux banques comparables. Avec une diminution comparativement mesurée de son bénéfice net par action entre 2006 et 2009, BNP Paribas a confirmé sa capacité de création de valeur à travers le cycle.

M. Baudouin Prot présente les principaux éléments caractéristiques de BNP Paribas dans sa nouvelle dimension. Si la répartition des revenus entre les pôles opérationnels du Groupe n'a pas été fondamentalement modifiée depuis la création de BNP Paribas (1/2 Retail, 1/3 CIB,

1/6 Investment Solutions), les activités de banque de détail dans la zone euro hors France sont devenues aussi importantes que les activités de banque de détail en France. En Europe, BNP Paribas dispose désormais de quatre marchés domestiques (la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg) et d'une position de leader dans les crédits à la consommation avec Personal Finance ; le Groupe dispose également d'une plate-forme de banque de financement et d'investissement très importante, et figure parmi les acteurs majeurs dans les métiers de banque privée, de gestion d'actifs et de titres. Dans le nouveau périmètre Europe Méditerranée, qui compte près de 2 300 agences, BNP Paribas déploie son modèle de Retail Banking au service de 6,2 millions de clients avec des ambitions fortes pour son développement sur les marchés en croissance.

En Asie, où plus de 10 000 salariés exercent leur activité, l'objectif du Groupe est de renforcer ses positions établies et solides dans la banque de financement et d'investissement en s'appuyant sur les plates-formes régionales de Hong Kong, Singapour et Tokyo. BNP Paribas souhaite également devenir un acteur majeur dans les métiers de gestion d'actifs et de banque privée d'Investment Solutions. Des initiatives de développement conjoint sont concevables dans cette région du monde.

M. Baudouin Prot évoque les enjeux des réformes envisagées pour le fonctionnement de l'industrie bancaire. Il souligne que ces réformes, nécessaires pour assurer la solvabilité et la liquidité et une supervision efficace des acteurs, ne doivent pas altérer la capacité du système bancaire à financer l'économie et sa croissance, notamment en Europe où l'activité d'intermédiation est vitale. Il ajoute que ces réformes doivent garantir, dans tous les domaines, les conditions d'une concurrence loyale entre les pays de la zone euro, le Royaume-Uni et les Etats Unis.

Le Président présente la composition de l'actionnariat de BNP Paribas au 31 décembre 2009. Il souligne, notamment, l'évolution intervenue en 2009 en raison de la présence de deux nouveaux actionnaires stables aux côtés d'AXA : la SFPI (10,8 % du capital) et le Grand Duché de Luxembourg (1,1 % du capital).

Le Président expose les principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et précise que celle-ci est décrite de manière détaillée dans une note spécifique du Document de référence (pages 231 à 237). Il souligne que les rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux doivent refléter leur contribution effective à la réussite de BNP Paribas. Il s'agit, pour le Président, de la contribution aux relations du Groupe avec ses grands clients et avec les autorités monétaires et financières nationales et internationales pour le Directeur Général, du management opérationnel du Groupe et, pour les Directeurs Généraux délégués, de leur contribution à la Direction Générale du Groupe et de la responsabilité des pôles placés sous leur autorité. Le Président confirme que les mandataires sociaux ne reçoivent aucune rémunération de la part d'autres sociétés du Groupe que BNP Paribas SA, à l'exception de M. Jean-Laurent Bonnafé qui percevra, en 2010 une rémunération au titre des responsabilités opérationnelles qu'il exerce chez BNP Paribas Fortis en plus de ses responsabilités de Directeur Général délégué de BNP Paribas. Il présente, à l'appui de supports visuels, le montant des rémunérations fixes versées en 2009 et des rémunérations variables attribuées au titre de 2009 à chaque mandataire social ainsi que l'évolution du montant total des rémunérations fixes et variables allouées aux mandataires sociaux depuis 2003. La comparaison, établie sur la base d'un indice 100 en 2003, permet de constater que la rémunération totale versée aux mandataires sociaux, au titre de 2009, se situe à 113 et leur rémunération variable à 105 alors que le résultat net part du Groupe s'établit à l'indice 155.

Le Président précise que les rémunérations variables au titre de 2009 seront différées dans une proportion de 50 % pour MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et lui-même, et de 25 % pour M. Jean-Laurent Bonnafé. Les montants ainsi différés seront répartis sur 2011, 2012 et 2013, soumis à des conditions de rentabilité de fonds propres et indexés sur la valeur de l'action. Le Président présente les trois catégories de critères définis par le Conseil d'administration pour la rémunération variable au titre de 2010. Les critères quantitatifs liés à la performance du Groupe porteront sur l'évolution du bénéfice net par action par rapport à 2009, sur la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation à périmètre et change constants et, en ce qui concerne les Directeurs Généraux délégués, sur l'évolution des résultats nets avant impôt et sur la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation des pôles ; les critères liés à la politique du risque et de liquidité de BNP Paribas porteront sur la réalisation d'objectifs mesurables et préalablement définis ; les critères qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs personnels concerneront la performance managériale évaluée par le Conseil d'administration au regard des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre au service de la stratégie du Groupe et de son avenir. Les rémunérations variables qui seraient attribuées au titre de 2010 aux mandataires sociaux en considération de ces critères seront différées sur trois ans, soumises à conditions et indexées selon des dispositions identiques à celles qui ont été appliquées aux rémunérations variables attribuées au titre de 2009.

Le Président souligne que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat et qu'il ne bénéficie personnellement d'aucune indemnité de fin de carrière. Il précise que MM. Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel bénéficieraient, lors de leur départ en retraite et selon leur situation contractuelle initiale, des dispositions applicables aux salariés de BNP Paribas SA. Le Président rappelle que MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et lui-même bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire collectif et conditionnel, conforme aux dispositions du Code de la sécurité sociale. Sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, les pensions qui leur seraient versées au titre de ce régime seraient calculées sur la base des rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Le montant total de retraite, y compris les régimes obligatoires, ne pourraient représenter plus de 50 % des rémunérations ainsi déterminées.

Le Président indique que les mandataires sociaux, qui n'avaient pas reçu d'options de souscription d'actions au titre du programme 2009, ont décidé de renoncer à celles qui auraient pu leur être attribuées par le Conseil d'administration au titre du programme 2010, celui-ci ayant concerné près de 5 200 salariés du Groupe. Il rappelle que les options de souscription ou d'achat d'action sont un facteur de mobilisation à long terme du management et de l'encadrement de l'entreprise, conforme à l'intérêt des actionnaires. Elles constituent un avantage potentiel exclusivement consenti par ces derniers, le coût inscrit dans les comptes de l'entreprise représentant un caractère théorique, voire fictif lorsque l'évolution du cours de l'action ne permet pas aux bénéficiaires de les exercer.

Le Président présente les propositions de nomination d'administrateurs soumis au vote de l'Assemblée générale. Il précise que toutes les personnes concernées sont présentes en séance. Le Président indique que le Conseil d'administration a considéré que les critères de perte d'indépendance liée à l'exercice d'un mandat depuis plus de douze ans ne s'appliquait pas à la personne de M. Louis Schweitzer, Président d'Honneur de Renault, en raison de sa personnalité et de sa liberté de pensée et d'expression. Le Conseil d'administration propose

donc à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de M. Louis Schweitzer. Le Président présente aux actionnaires Mme Meglena Kuneva, de nationalité bulgare, Commissaire européen en charge de la protection des consommateurs de début 2007 à février 2010, et MM. Michel Tilmant et Emiel Van Broekhoven, de nationalité belge, respectivement Managing Director de la Société Strafin et Professeur honoraire de l'Université d'Anvers. Le Président précise que Mme Meglena Kuneva est tenue de respecter des obligations résultant de ses responsabilités précédentes de Commissaire européen. Selon les dispositions du code de conduite adoptées par la Commission européenne, les Commissaires qui envisagent d'exercer une activité professionnelle dans l'année qui suit la cessation de leur fonction doivent en informer la Commission afin de permettre à celle-ci de se prononcer sur la compatibilité des fonctions envisagées avec les dispositions de l'article 245 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Mme Meglena Kuneva a donc saisi la Commission, laquelle n'a pu se prononcer à la date de la présente Assemblée sur la compatibilité de ses précédentes fonctions avec celles de membre du Conseil d'administration de BNP Paribas en raison de l'impossibilité matérielle d'harmoniser les délais requis, d'une part pour l'instruction de cette demande par les services de la Commission, d'autre part pour la convocation de l'Assemblée et la fixation de son ordre du jour dans le respect des contraintes légales du droit français. De ce fait, Mme Meglena Kuneva s'est engagée à n'accepter la fonction d'administrateur, en cas d'approbation de la résolution soumise à la présente Assemblée, que dans la mesure où une décision favorable de la Commission serait rendue d'ici à la prochaine réunion programmée du Conseil d'administration, soit le 30 juillet 2010. Corrélativement, Mme Meglena Kuneva a d'ores et déjà renoncé à exercer la fonction d'administrateur de BNP Paribas dans l'hypothèse, soit d'une décision négative de la Commission, soit d'une absence de décision de celle-ci d'ici au 30 juillet 2010. Le Président indique que les propositions concernant MM. Michel Tilmant et Van Broekhoven, nommés censeurs par le Conseil d'administration le 4 novembre 2009, sont présentées dans le cadre de l'accord conclu avec le gouvernement belge à l'occasion de l'apport en nature d'actions de la société Fortis Banque SA par la SFPI à BNP Paribas. Le Président rappelle que M. Jean-Laurent Bonnafé, dont le Conseil d'administration propose la candidature, est Directeur Général délégué de BNP Paribas. En charge de l'ensemble des activités de banque de détail du Groupe, M. Jean-Laurent Bonnafé assure également la responsabilité opérationnelle de BNP Paribas Fortis. Le Président précise que, comme M. Baudouin Prot et lui-même, M. Jean-Laurent Bonnafé ne sera membre d'aucun comité du Conseil d'administration.

Le Président évoque la nouvelle composition du Conseil qui résulterait des votes favorables des actionnaires sur les projets de résolution qui leur sont présentés.

En accord avec le Conseil d'administration, il informe les actionnaires de son intention de leur proposer, lors des prochaines Assemblées générales, de réduire le nombre des administrateurs, temporairement porté de quatorze à dix-huit, afin de retrouver progressivement une situation conforme aux principes de gouvernance de BNP Paribas.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration compte deux administrateurs élus par les salariés, qui ne sont pas indépendants selon les critères de place alors que leur statut et leur mode d'élection constituent précisément une garantie d'indépendance. Parmi les seize administrateurs élus par l'Assemblée générale, douze possèderaient la qualification d'indépendance selon l'appréciation du Conseil d'administration et les critères de place. Cinq femmes figureraient parmi les membres du Conseil d'administration ; cinq nationalités seraient représentées. Le Président ajoute que l'augmentation du nombre d'administrateurs et le décalage constaté avec la pratique médiane des entreprises comparables du CAC 40

expliquent la proposition présentée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale (onzième résolution), de porter le montant maximum des jetons de présence alloués annuellement aux administrateurs de 780 000 à 975 000 euros.

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2009. Ils précisent que leurs interventions ont été progressivement étendues à partir du 30 juin 2009 aux entités de l'ex-groupe Fortis Banque. Les Commissaires aux comptes indiquent les domaines d'estimations significatives et évoquent la nature des diligences qu'ils ont menées à ce titre. Ils soulignent qu'ils ont eu six séances de travail avec le Comité des comptes, certaines d'entre elles ayant été notamment consacrées à l'affectation du coût d'acquisition de Fortis. Ils informent l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport de gestion. Ils attestent, plus spécifiquement, ne pas avoir d'observation à formuler au titre des informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonction, ou postérieurement à celle-ci. Ils indiquent avoir formulé, en conclusion de leurs travaux, une opinion sans réserve, tant sur les comptes consolidés du Groupe que sur les comptes annuels de BNP Paribas SA.

Les Commissaires aux comptes présentent également leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et leur rapport sur le rapport du Président au Conseil d'administration, établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce. Les Commissaires aux comptes informent l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention ou engagement réglementé au cours de l'exercice 2009. S'agissant du rapport du Président du Conseil d'administration, ils indiquent, d'une part ne pas avoir d'observation à formuler sur les informations relatives aux procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, d'autre part que les informations requises par la loi figurent dans le rapport.

Le Président donne lecture au nom du Conseil d'administration des réponses apportées par celui-ci aux questions posées par écrit préalablement à la présente Assemblée. Il précise que ces réponses seront adressées par lettre aux auteurs respectifs des quatre correspondances reçues, chacune formulant une ou plusieurs questions.

Correspondance n° 1

Question : En 2009, quelle a été la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de notre Entreprise ?

Nous vous remercions de préciser les gaz retenus dans le calcul (CO₂, gaz frigorigènes,...), ainsi que l'étendue du périmètre de consolidation pris en compte et le champ d'application considéré (processus de production, tertiaire, logistique, achats de fournitures et d'équipements, achats de pièces,...).

Réponse :

Un groupe de services bancaires et financiers comme BNP Paribas est naturellement moins émetteur de gaz à effet de serre qu'une grande entreprise industrielle. Toutefois, conscients de notre responsabilité à l'égard de l'environnement, nous nous sommes engagés depuis plusieurs années dans une démarche de mesure de nos émissions afin de les réduire.

En 2009, la mesure de nos émissions (incluant les consommations d'électricité des bâtiments et des centres de traitement de données, ainsi que les déplacements professionnels en voiture, train et avion) a porté sur 64 % des effectifs mondiaux, soit environ 129 000 collaborateurs sur un total de 201 740. Sur ce périmètre, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 302 954 tonnes « équivalent CO₂ », soit 2,34 tonnes par collaborateur. A titre d'exemple, les émissions moyennes d'un français (vie personnelle et vie professionnelle) sont de 9 tonnes « équivalent carbone ».

Question : Quelle est leur évolution par rapport à 2008 à périmètres comparables (périmètre et champ d'application) ?

Réponse :

La comparaison n'est possible que sur le périmètre France, stable de 2008 à 2009. Les émissions en France ont été de 2,39 tonnes « équivalent CO₂ » par collaborateur en 2009, contre 2,59 tonnes en 2008. Toute l'information disponible sur l'élaboration du bilan CO₂ et sa méthodologie figure dans le Rapport de Responsabilité Sociale et Environnementale de BNP Paribas et à la page 347 du Document de Référence, également accessible sur le site Internet du Groupe.

Question : Dans combien de juridictions considérées comme des paradis fiscaux par la plateforme « Paradis Fiscaux et Judiciaires » notre groupe est-il implanté ?

Réponse :

Lorsque l'on parle de paradis fiscaux et judiciaires, il convient d'avoir une définition précise et reconnue. Il n'existe qu'une seule liste officielle à caractère international publiée dans le cadre des initiatives du G 20, celle de l'OCDE ; elle fait ressortir deux sous-listes : les paradis fiscaux d'une part et les Autres Centres Financiers d'autre part. Par ailleurs, il existe aussi une liste française, publiée par un Arrêté du Ministère de l'Economie le 12/02/2010 qui est un sous-ensemble de la liste précédente.

S'agissant des paradis fiscaux de la liste OCDE, BNP Paribas a été l'une des premières banques -vraisemblablement la première d'ailleurs- à avoir pris, dès octobre 2009, une position claire de désengagement de ces Etats et territoires. Ce plan est respecté avec la cession en cours des entités situées dans les pays concernés : Bahamas et Panama. Au terme de ces opérations, nous ne serons plus présents dans aucun pays de la liste des paradis fiscaux de l'OCDE.

En ce qui concerne les Autres Centres Financiers de l'OCDE, BNP Paribas a décidé de fermer et liquider ses implantations au Costa Rica et en Uruguay et conserve des implantations à Brunei et aux Philippines. Dans ces dernières, nous n'avons aucun compte de particulier ou assimilé. Par ailleurs :

- ✓ *la filiale de Brunei assure des prestations de gestion d'actifs strictement réservées à une clientèle institutionnelle locale,*
- ✓ *aux Philippines, notre activité est limitée au financement des entreprises locales et à l'émission de garanties dans le cadre de contrats export qui couvrent les livraisons de biens et services que des entreprises internationales clientes du groupe doivent assurer dans ce pays.*

Nos activités dans ces deux pays sont totalement transparentes, ne reposent en aucune manière sur des avantages fiscaux et ne contribuent en rien à une quelconque évasion fiscale.

Correspondance n° 2

Question : Pendant la période de nationalisation de la BNP, il n'y avait évidemment pas d'action et pour se financer, et les dirigeants de l'époque ont eu recours aux « titres subordonnés » et autres « titres participatifs », auxquels ont souscrit beaucoup d'actionnaires passés et sans doute actuels, dont je suis.

J'ai donc été surpris et à vrai dire choqué que BNP Paribas ait proposé seulement les 2/3 de la valeur nominale des Titres subordonnés (TSDIBSO) ainsi qu'un fort abattement sur les Titres participatifs (TP1 et TP2) lors des récentes offres d'achat ou d'échange, intervenues en fin d'année 2009 ; d'après les chiffres communiqués, les résultats de ces offres n'ont d'ailleurs pas été brillants.

En tant que dirigeant actuel de la Banque, comment pouvez-vous justifier ce comportement, sans doute légal mais dont l'éthique me paraît critiquable ?

Réponse :

L'offre publique d'échange assortie d'une offre publique d'achat proposée par BNP Paribas (SA) en fin d'année 2009 aux porteurs de ces titres a effectivement été conduite dans le plein respect des dispositions légales gouvernant les titres de créance, étant notamment précisé que l'Autorité des Marchés Financiers a visé le prospectus de l'offre publique dont ces titres ont fait l'objet.

Le prix sur la base duquel BNP Paribas a proposé d'échanger ou d'acheter les Titres participatifs et les Titres subordonnés (respectivement 87 %, 79 % et 66 % de leur valeur nominale) était fondé sur les cours auxquels ces titres se négociaient sur le marché à l'époque de l'offre, et déterminé comme la moyenne pondérée des cours sur l'Eurolist d'Euronext en octobre 2009, avec une prime de 3 % pour les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée avec Bons de Souscription à des Obligations (TSDIBSO). Pour chacun de ces trois titres, le prix est donc inférieur à la valeur nominale, notamment du fait de la rémunération qu'ils offrent, inférieure à celle des titres subordonnés récemment émis par BNP Paribas ; d'ailleurs, les titres super subordonnés proposés en échange offraient eux-mêmes un coupon plus élevé.

Nous considérons ainsi que les termes et conditions de cette offre étaient adaptés pour les investisseurs qui souhaitaient céder ou échanger ces actifs peu liquides, étant précisé que ni le rachat, ni l'échange n'étaient imposés par BNP Paribas aux porteurs, qui étaient libres d'en bénéficier ou non. 15 à 20 % des porteurs, selon les lignes, ont choisi d'apporter leurs titres à l'offre.

Correspondance n° 3

Question : En France, en 2009, combien de personnes votre société a-t-elle engagées ? Parmi ces personnes, combien d'hommes cadres de plus de 50 ans, combien de femmes cadres de plus de 50 ans, combien de non-cadres hommes de plus de 50 ans et de non-cadres femmes de plus de 50 ans ?

Réponse :

En 2009, 3 302 personnes ont été recrutées chez BNP Paribas SA en France.

63 de ces recrutements ont concerné des salariés de plus de 50 ans :

- *29 cadres dont 16 hommes et 13 femmes,*
- *34 non-cadres dont 8 hommes et 26 femmes.*

Les salariés âgés de plus de 50 ans représentent environ 36 % des effectifs au 31/12/2009.

Les sociétés du groupe s'engagent à exclure tout critère d'âge aux différentes étapes du processus de recrutement.

Plus généralement, la politique d'emploi des seniors est mise en œuvre par les différentes sociétés du groupe par voie d'accords avec les partenaires sociaux de l'entreprise ou de plans d'action, élaborés au cours du deuxième semestre 2009, qui instaurent dans chaque société un objectif global ainsi que des dispositions favorables à l'emploi des seniors, assortis d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi.

Question : En France, en 2009, combien de personnes votre société a-t-elle licenciées ?

Parmi ces personnes, combien d'hommes cadres de plus de 50 ans, combien de femmes cadres de plus de 50 ans, combien de non-cadres hommes de plus de 50 ans et de non-cadres femmes de plus de 50 ans ?

Réponse :

En 2009, 285 licenciements sont intervenus chez BNP Paribas (SA) en France.

78 ont été prononcés pour des salariés de plus de 50 ans (soit 27 % alors que les salariés de plus de 50 ans représentent 36 % de l'effectif) :

- *38 licenciements ont concerné des cadres, dont 26 hommes et 12 femmes,*
- *40 licenciements ont concerné des techniciens (non-cadres), dont 13 hommes et 27 femmes.*

Correspondance n° 4

Question : Comment est choisie la position des distributeurs de billets ? Certains sont complètement illisibles à cause de l'éblouissement du soleil, plus spécialement vers midi ou dans l'après-midi ? Ceci incite vos clients à aller dans d'autres établissements où les appareils sont plus facilement consultables.

Réponse :

Le choix de l'emplacement des guichets automatiques de banque obéit essentiellement à des critères de nature immobilière, les contraintes (techniques et juridiques) concernant aussi bien la façade du bâtiment que l'intérieur de l'immeuble puisqu'il convient de prévoir un local donnant accès aux automates et permettant leur maintenance.

Une étude récente a montré que 5 % de nos clients étaient gênés par le soleil lors de l'utilisation d'un guichet automatique, 2 % ayant de ce fait cessé d'utiliser l'automate en cause. Plusieurs dispositions, progressivement mises en place, ont été prises pour atténuer ces désagréments.

Question : Quelle est la politique de primes concernant les vendeurs qui proposent des contrats d'assurance inadaptés à l'âge des personnes (proposition d'un PEA bancaire à une personne de 95 ans) ?

Réponse :

Le système de commissionnement des ventes de BNP Paribas a été conçu dans le respect des principes déontologiques du Groupe. Il a été revu fin 2009 pour renforcer les mesures destinées à respecter les intérêts du client.

En complément, et spécifiquement pour les personnes âgées, les règles sont précisées sur les fiches-produits mises à disposition du réseau, et régulièrement rappelées aux conseillers. Des contrôles par sondages sont effectués par les équipes de la Conformité.

Pour sécuriser plus encore son dispositif, BNP Paribas se dotera dès la fin du premier semestre 2010 d'un système d'alerte signalant les ventes potentiellement inadaptées.

Question : Quelle est votre collaboration avec S2P, société financière de Carrefour ? Comptez-vous y développer des produits dans les espaces S2P implantés dans les enseignes Carrefour ?

Réponse :

BNP Paribas Personal Finance est co-actionnaire de S2P, banque du Groupe Carrefour en France, comme elle l'est des sociétés financières de Carrefour en Espagne, Belgique, Brésil et Argentine. S2P dispose d'un accès à la plateforme informatique de BNP Paribas Personal Finance et bénéficie de son expérience en matière de gestion du risque.

Carrefour a décidé d'accélérer la diversification de sa filiale S2P dans la vente de produits bancaires mais aussi d'assurance dans ses magasins ; BNP Paribas fait naturellement partie des fournisseurs potentiels de S2P.

Question : Ne pensez-vous pas qu'il existe un énorme fossé entre le salaire perçu par les dirigeants et celui des salariés de base ? Quel est l'écart entre le plus et le moins payé ?

Réponse :

BNP Paribas informe très complètement le public et le marché, des rémunérations de ses dirigeants mandataires sociaux. L'exposé régulièrement présenté à l'Assemblée générale sur ce sujet par le Président est une illustration de cette préoccupation de transparence.

BNP Paribas SA publie chaque année dans son bilan social des informations précises sur la grille et la hiérarchie des rémunérations de ses salariés en France. Le rapport entre la moyenne des 10 % des rémunérations les plus élevées et celle des 10 % des rémunérations les moins élevées était de 5,5 en 2009 contre 6,8 en 2008.

Question : La Belgique traverse actuellement une grave crise d'identité entre les deux communautés, comment comptez-vous rassembler les clients belges ? Dans le même esprit, où en êtes-vous en Grèce ?

Réponse :

Tout en étant attentif à l'évolution des plus de 80 pays dans lesquels il est présent, le Groupe BNP Paribas est au service de tous ses clients, quelle que soit la langue dans laquelle ils

s'expriment et plus largement sans prendre en considération telle ou telle caractéristique sociale, ethnique ou religieuse. Ce respect de la diversité s'applique d'ailleurs aussi bien à nos 21 millions de clients gérés à travers le monde qu'à nos 200 000 collaborateurs. Il en va naturellement de même en Belgique où les quelque 30 000 salariés de BNP Paribas Fortis travaillent avec 3,8 millions de clients dans plus de 1 000 agences réparties sur l'ensemble du territoire.

En Grèce, pays dans lequel BNP Paribas n'a procédé à aucune acquisition d'établissement bancaire domestique, nous n'avons pas d'exposition significative sur l'économie locale. Notre exposition au système bancaire grec est négligeable. Les engagements commerciaux de BNP Paribas sont réduits (environ 3 milliards d'euros, soit 0,2 % des engagements du groupe) et portent sur des entreprises, principalement à caractère international et dans le secteur de l'armement maritime avec des prêts garantis par des actifs et des risques peu corrélés à l'économie de la Grèce. Enfin, le groupe a une exposition, limitée par rapport à sa taille, sur la dette souveraine de la Grèce : 5 milliards d'euros environ, soit 0,4 % des engagements du groupe.

Question : Pouvez-vous rappeler à vos actionnaires les avantages du nominatif pur ? Pensez-vous proposer un dividende majoré ?

Réponse :

Les principaux avantages résident essentiellement dans :

- *la gratuité des droits de garde, étant précisé que pour les actions BNP Paribas comptabilisées sur un PEA (Plan d'épargne en actions) chez un intermédiaire, celui-ci peut être amené à prélever des frais imputables aux charges de sa propre gestion ;*
- *l'invitation systématique à l'Assemblée générale, puisque les actionnaires « au nominatif » sont connus de la société ;*
- *pour les mêmes raisons, l'expédition automatique de toutes les publications destinées aux actionnaires.*

Pour ce qui est du dividende majoré, la loi dispose en effet de la possibilité d'un dividende majoré d'un maximum de 10 %, au bénéfice de toutes les actions justifiant d'une inscription au nominatif, sans interruption depuis un minimum de 2 ans à la clôture de l'exercice dont l'approbation des comptes est demandée à l'Assemblée générale décidant la distribution des bénéfices, et maintenue jusqu'à la date de mise en paiement.

Cette possibilité n'est toutefois ouverte que si les statuts de la société l'autorisent, ce qui n'est pas le cas de notre Entreprise ; en effet, de nombreux actionnaires ne sont pas favorables à cette disposition et ne seraient donc pas disposés à adopter une résolution modifiant les statuts en ce sens ; une telle résolution devrait être votée par une majorité des 2/3 pour être adoptée. Les investisseurs professionnels ne souhaitent pas inscrire leurs actions au nominatif pour des raisons de rapidité de négociation de leur portefeuille comme de maintien des courants d'affaires (et donc des conditions tarifaires) avec leurs courtiers habituels. De plus parmi eux, nombreux sont ceux qui ne conservent généralement pas ces actions deux ans, du moins en totalité et de manière ininterrompue ; ils ne bénéficieraient donc pas des aménagements que vous évoquez, qui au contraire aboutiraient à diluer la rentabilité de leurs placements.

Question : Quel est le nombre d'actionnaires au nominatif pur et leur avoirs moyens ? Y a-t-il eu évolution par rapport à l'an dernier ?

Réponse :

Il y a un an, soit au 30 avril 2009, BNP Paribas comptait 28 781 actionnaires au nominatif pur détenant 19 141 976 actions, soit un avoir moyen de 665 actions.

Au 30/04/2010, on dénombre sur une base comparable 31 885 actionnaires pour 21 806 629 actions, soit un avoir moyen de 683 actions.

Le Président précise que cette correspondance comporte une autre question relative à une transaction personnelle de l'auteur de la correspondance, menée à bien simultanément à la rédaction de sa lettre. Il indique qu'il sera répondu à cette question par lettre après l'Assemblée générale, dans le même envoi que celui relatif aux réponses apportées par le Conseil d'administration.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L 225-108, alinéa 3 du Code du commerce, relevant de l'Assemblée générale.

Il ouvre le débat et répond aux questions posées en séances sur :

- le rôle de BNP Paribas dans le financement de l'économie et la politique de risque du Groupe, notamment dans les activités de marché ; le Président rappelle que BNP Paribas a augmenté ses concours à l'économie française en 2009 comme la Direction Générale s'y était engagée lors du lancement du plan gouvernemental ; il souligne l'importance que la banque attache, depuis la privatisation de la BNP en 1993, à la compréhension par les responsables des risques pris et aux dispositifs de gestion mis en œuvre pour les contrôler, notamment dans les activités de marché ; il indique que la Direction Générale veille, sous le contrôle des Commissaires aux comptes, à ce que les conséquences éventuelles des risques sur les comptes du Groupe soient prises en considération sans délai ; il confirme que la crise a conduit BNP Paribas à déterminer des orientations nouvelles dans les activités de marché bien que le Groupe ait été moins affecté que la plupart de ses concurrents internationaux par les difficultés auxquelles ces activités ont été exposées pendant la crise ;
- les risques de solvabilité et de liquidité et la responsabilité des banques dans la crise ; le Président souligne l'importance qui s'attache à l'efficacité des dispositifs de contrôle des risques de solvabilité et de liquidité ; il rappelle que la gestion inadaptée du risque de liquidité a été, pendant la crise, à l'origine du défaut de plusieurs banques notamment en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis ; il indique que si ces déficiences ont contribué à la crise, celle-ci a mis en évidence d'autres anomalies également responsables de son apparition et de son aggravation : déséquilibres structurels macro-économiques et politique monétaire de facilité aux Etats-Unis, risques pris par d'autres acteurs que les banques, en particulier certains assureurs américains, défaillance de régulateurs dans la surveillance des acteurs de marché, illusion entretenue par certaines normes comptables sur la valeur de marché et la liquidité des actifs financiers, notamment en période de crise ;
- les moyens mis en œuvre par la Direction Générale pour gérer les risques et la compétence des membres du Comité d'audit ; le Président évoque la qualité des équipes chargées des risques au sein du Groupe ainsi que l'effort accompli depuis la privatisation de la BNP et amplifié avec la création de BNP Paribas pour renforcer les systèmes de surveillance et de mesure ainsi que pour développer la culture du risque au sein du Groupe ; s'agissant du Comité d'audit, le Président rappelle que le Conseil d'administration a découplé dès 1994 les missions habituellement dévolues à un tel comité entre le Comité des comptes et le

Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ; il précise les compétences dont dispose chacun des membres de ces deux comités dans le domaine des risques et dans les disciplines comptable et financière ;

- la stratégie de développement du Groupe et la possibilité de réaliser une nouvelle opération d'acquisition majeure en Europe ; le Président rappelle que l'objectif prioritaire du Groupe est de réussir l'intégration de Fortis et que la réalisation de cet objectif, pour lequel BNP Paribas dispose de l'expérience nécessaire, n'est pas compatible avec l'engagement d'une nouvelle opération de grande ampleur ; le Président ajoute que BNP Paribas n'a pas vocation à se développer dans les activités de banque de détail dans tous les pays d'Europe ;
- les tensions qui affectent l'euro et les valeurs boursières européennes ; le Président évoque les interrogations récentes de certains investisseurs sur la solidité de la monnaie européenne ; il souligne la rapidité avec laquelle les autorités européennes et les Etats européens se sont mobilisés pour apporter les réponses adaptées à ces interrogations ;
- la capacité de résistance de BNP Paribas dans un environnement aux évolutions imprévisibles : le Président indique que le Conseil d'administration et la Direction Générale veillent à ce que l'organisation et les activités du Groupe soient structurées dans des conditions qui lui permettent de faire face, le mieux possible, aux circonstances imprévues et de résister, mieux que la plupart des autres acteurs, lorsque les difficultés apparaissent.

Le Président propose à plusieurs actionnaires ayant exprimé des préoccupations particulières de lui confirmer leurs questions par écrit afin qu'il puisse leur apporter les réponses appropriées, ou de les évoquer avec lui de manière bilatérale après la réunion.

A l'invitation du Président, M. Baudouin Prot répond aux questions posées en séance sur :

- le contrôle des risques dans les activités de banque de détail, notamment aux Etats-Unis, en Ukraine, en Italie et en France ; M. Baudouin Prot commente l'évolution du coût du risque et des résultats de BancWest, de nouveau bénéficiaire au 1^{er} trimestre 2010 ; il évoque les mesures mises en oeuvre pour réduire les encours et stabiliser les risques en Ukraine ; il indique que le coût du risque de BNL se compare favorablement à celui des autres banques italiennes ; il confirme que la charge du risque de la banque de détail en France est inférieure à celle des banques concurrentes de BNP Paribas ; M. Baudouin Prot rappelle que BNP Paribas finance l'économie et qu'il est pas réaliste de penser que la banque aurait pu traverser une crise aussi profonde et durable sans conséquence sur le coût du risque ;
- l'importance de l'exposition de la banque au risque souverain grec ; M. Baudouin Prot confirme que l'exposition de la banque, de l'ordre de 5 milliards d'euros, essentiellement dans le portefeuille bancaire, est très limitée par rapport à l'ensemble des engagements du Groupe ; il rappelle que l'Etat grec bénéficie des mesures européennes de soutien récemment décidées et précédemment évoquées par le Président ;
- les mesures prises par BNP Paribas pour la prévention du stress ; M. Baudouin Prot décrit le dispositif de médecins du travail et d'assistantes sociales propre à BNP Paribas ; il indique que, depuis octobre 2008, chaque salarié de BNP Paribas a la possibilité de répondre, s'il le souhaite, à un questionnaire sur son niveau de stress et de discuter avec un médecin du travail des résultats de ce test ;
- l'augmentation de la masse salariale entre 2008 et 2009 ; M. Baudouin Prot indique que

cette augmentation provient essentiellement de la progression des rémunérations variables des professionnels de marché ; il confirme que la totalité de la charge des rémunérations variables attribuées au titre de 2009, y compris les rémunérations différées sur les exercices 2011, 2012 et 2013, a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2009.

M. Baudouin Prot répond également à une question posée par un actionnaire sur les ventes des droits préférentiels de souscription effectuées par les mandataires sociaux à l'occasion de l'augmentation de capital d'octobre 2009. Il fait part de son indignation à la suite des critiques exprimées par cet actionnaire. M. Baudouin Prot rappelle que M. Michel Pébereau et lui-même détiennent un nombre d'actions très supérieur à celui qui résulte de l'obligation fixée par le Conseil d'administration et applicable depuis le 1^{er} janvier 2008. Les cessions des droits préférentiels de souscription auxquels les mandataires sociaux ont procédé à l'occasion de l'augmentation de capital leur a permis de dégager les liquidités nécessaires à l'exercice des droits restants, bien au-delà d'une simple opération neutre qui les aurait conduits à ne réinvestir que le produit de la cession effectuée. L'ensemble des mandataires sociaux a donc réalisé, à cette occasion, un investissement supplémentaire en actions BNP Paribas.

A l'invitation du Président, M. Jean-Laurent Bonnafé répond aux questions posées sur l'incidence de l'acquisition de Fortis sur le ratio de solvabilité du Groupe, la préoccupation de qualité, d'accueil et d'écoute dans les agences du réseau France, la présence de BNP Paribas en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire et au Sénégal. M. Georges Chodron de Courcel répond aux questions posées sur les activités de trading pour compte propre et l'acquisition réalisées aux Etats-Unis dans les activités de prime brokerage.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours de ce débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il indique que le quorum définitif est de 730 612 995 actions et droits de vote, soit 61,72 % des 1 183 694 315 actions ayant le droit de vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M. Bernard Lemée du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2009 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2009 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 729 332 535 voix pour, 829 676 voix contre et 450 784 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve le bilan social au 31 décembre 2009 et le compte de résultat social de l'exercice 2009 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 4 008 956 514,98 euros.

Cette résolution est adoptée par 729 330 354 voix pour, 828 954 voix contre et 453 687 abstentions.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et mise en distribution du dividende*)

Avant le vote de cette résolution, le Président informe l'Assemblée générale que le Comité Central d'Entreprise de BNP Paribas a émis un vote défavorable sur la répartition des bénéfices lors de sa séance plénière du 12 avril 201.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat de la manière suivante :

	<i>en euros</i>
Bénéfice net de l'exercice	4 008 956 514,98
Report à nouveau bénéficiaire	13 596 098 470,35
Total	17 605 054 985,33
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	24 966 500,00
Dividende	1 778 046 888,00
Report à nouveau	15 802 041 597,33
Total	17 605 054 985,33

Le dividende d'un montant de 1 778 046 888,00 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 1,50 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau ", la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts de BNP Paribas, décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu :

- ✓ soit en numéraire ;
- ✓ soit en actions ordinaires nouvelles.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 19 mai 2010 au 4 juin 2010 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2009, arrêté sur les positions du 18 mai 2010 au soir, sera mis en paiement le 15 juin 2010.

En application des dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>en euros</i>				
Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2006	2,00	903 615 040	3,10	2 801 206 624,00
2007	2,00	900 198 571	3,35	3 015 665 212,85
2008	2,00	1 043 543 526	1,00	1 043 543 526,00

Cette résolution est adoptée par 727 588 924 voix pour, 2 571 720 voix contre et 452 351 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ayant constaté l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 695 624 688 voix pour, 34 551 367 voix contre et 436 940 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 21 janvier 2010 au maximum 118 528 176 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'une part, d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, d'autre part, de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 75 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 21 janvier 2010, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 889 613 200 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2009 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 727 892 784 voix pour, 2 306 107 voix contre et 414 104 abstentions.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Louis Schweitzer, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée par 562 768 920 voix pour, 167 402 454 voix contre et 441 621 abstentions.

Septième résolution (*Nomination d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité d'Administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée par 717 684 832 voix pour, 12 459 604 voix contre et 468 559 abstentions.

Huitième résolution (*Nomination d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité d'Administrateur M. Emiel Van Broekhoven pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée par 716 771 101 voix pour, 13 421 494 voix contre et 420 400 abstentions.

Neuvième résolution (*Nomination d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité d'Administrateur Mme Meglena Kuneva pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée par 721 560 990 voix pour, 8 631 518 voix contre et 420 487 abstentions.

Dixième résolution (*Nomination d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée par 724 718 002 voix pour, 5 453 304 voix contre et 441 689 abstentions.

Onzième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 975 000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée par 714 482 237 voix pour, 15 663 542 voix contre et 467 216 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent les trois rapports spéciaux établis au titre des résolutions relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale. Les Commissaires aux comptes indiquent que les deux rapports spéciaux relatifs aux augmentations de capital prévues par les douzième, treizième et dix-neuvième résolutions n'appellent pas d'observations particulières. Ils précisent qu'un rapport complémentaire sera établi lors de l'usage effectif par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale. Ils informent également l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction de capital, par annulation d'actions achetées, prévue par la vingtième résolution.

Douzième résolution (*Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront également donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - ✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu

soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 680 376 195 voix pour, 49 744 764 voix contre et 492 036 abstentions.

Treizième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 628 214 627 voix pour, 101 890 148 voix contre et 508 220 abstentions.

Quatorzième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer, des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, notamment :
 - ✓ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération ;
 - ✓ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
 - ✓ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- fixe à 350 millions d'euros le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 638 089 870 voix pour, 92 021 562 voix contre et 501 563 abstentions.

Quinzième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil

d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 678 207 060 voix pour, 51 678 345 voix contre et 727 590 abstentions.

Seizième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les treizième à quinzième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide de fixer à 7 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les treizième à quinzième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 644 786 554 voix pour, 85 322 555 voix contre et 503 886 abstentions.

Dix-septième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 721 941 583 voix pour, 8 166 411 voix contre et 505 001 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les douzième à quinzième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer

la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les douzième à quinzième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 667 391 914 voix pour, 62 666 783 voix contre et 554 298 abstentions.

Dix-neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas pouvant prendre la forme d' augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 709 435 963 voix pour, 20 652 652 voix contre et 524 380 abstentions.

Vingtième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2009 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 729 184 431 voix pour, 884 743 voix contre et 543 821 abstentions.

Vingt-et-unième résolution (*Approbation du projet de fusion-absorption de Fortis Banque France par BNP Paribas ; augmentation corrélative du capital social*)

Avant le vote de cette résolution, le Président communique à l'Assemblée générale les observations formulées par le Comité Central d'Entreprise de BNP Paribas :

- sur le projet de fusion, les élus CFDT, CGT, FO et CFTC ont pris acte de cette opération et les élus SNB se sont prononcés favorablement ;
- sur le plan industriel et les conséquences sociales du projet, les élus CFDT et FO ont rendu un avis défavorable, les élus CGT ne se sont pas prononcés, les élus CFTC ont émis des recommandations valant avis et les élus SNB ont pris acte de l'opération.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- d'un acte sous seing privé contenant un projet de fusion aux termes duquel Fortis Banque France fait apport à titre de fusion à BNP Paribas de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
 - du rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion,
 - de l'avis du Comité central d'entreprise de BNP Paribas,
 - du rapport sur les modalités de la fusion et du rapport sur la valeur des apports en nature établis par MM. Olivier Péronnet et Dominique Ledouble, Commissaires à la fusion nommés par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 19 janvier 2010,
- approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par lequel Fortis Banque France apporte à titre de fusion à BNP Paribas, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, la totalité de son actif moyennant la prise en charge par BNP Paribas de la totalité de son passif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 ;
 - approuve le montant des apports effectués par Fortis Banque France et la valeur qui en a été retenue, soit la somme de 264 902 792 euros ;
 - approuve la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon un rapport d'échange de 2 actions de BNP Paribas pour 1 action de Fortis Banque France, étant précisé que BNP Paribas ne peut procéder à l'échange des actions qu'elle détient dans Fortis Banque France contre ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce ;
 - décide d'augmenter le capital social de 708 euros, par la création et l'émission de 354 actions nouvelles de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2010 ;

- (i) constate que la différence entre la quote-part d'actif net apporté par Fortis Banque France correspondant aux actions détenues par les actionnaires minoritaires de Fortis Banque France et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 15 845 euros, constitue une prime de fusion, (ii) décide d'affecter cette prime de fusion au passif du bilan de BNP Paribas sur le compte « Primes de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et (iii) autorise le Conseil d'administration, à imputer sur le compte « Primes de fusion » l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par cette opération de fusion, et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale ;
- (i) constate que l'opération dégage un mali de fusion de 2 052 098 euros, (ii) décide d'inscrire ce mali technique de fusion à l'actif de BNP Paribas en immobilisations incorporelles, et de l'affecter extra-comptablement selon les modalités prévues par le Règlement n° 04-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable ;
- décide qu'en conséquence de ce qui précède que Fortis Banque France se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et, en particulier à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le projet de fusion, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution est adoptée par 728 384 768 voix pour, 1 713 004 voix contre et 515 223 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (*Modifications statutaires corrélatives au rachat des actions de préférence*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence, souscrites le 31 mars 2009 par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), devenues sans objet depuis leur rachat en totalité intervenu le 28 octobre 2009. En conséquence, la mise à jour des statuts comprend :
 - la suppression des articles (ou partie(s) d'article(s)) relatifs aux actions de préférence (emportant re-numérotation des articles des statuts) et, corrélativement,
 - la suppression de toute référence à la catégorie des Actions B et le remplacement, à chaque occurrence, des mots "Action A" par le mot "action", "Actionnaire A" par le mot "actionnaire", qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel ;
- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant en Annexe 1, dans lequel est supprimé l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence, étant précisé que le capital social ainsi que le nombre d'actions ne sont

fournis qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer entre la publication de l'avis de convocation et la présente Assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution est adoptée par 725 248 576 voix pour, 4 827 451 voix contre et 536 968 abstentions.

Vingt-troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 729 911 354 voix pour, 125 818 voix contre et 575 823 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 19 heures 35.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE